

Demande de Validation d'unités d'enseignement Dossier VAE Dispenses

Année académique 2018/2019

Sur base de : la valorisation des crédits acquis au cours d'études antérieures, en Belgique ou à l'étranger sur base de l'article 117¹ du décret du 7 novembre 2013, et/ou de la valorisation de crédits acquis sur base d'une expérience personnelle et ou professionnelle en rapport avec les études concernées sur base de l'article 67² al.4 du décret précité (formation).

NOM :

Prénom :

e-mail:

Tél.:

Année d'étude :

Instructions:

1. Les documents suivants sont à annexer obligatoirement au présent formulaire pour le 15 octobre au plus tard:

a) parcours professionnel

- Document concernant une expérience professionnelle pouvant donner accès à certaines dispenses

b) parcours académique

- Diplôme/Attestation de Réussite

- Relevé de Notes OU

- Grille horaire des Unités d'Enseignement (UE) et/ou des Activités d'Apprentissage (AA)

- Contenu détaillé des Unités d'Enseignement (UE) et/ou des Activités d'Apprentissage (AA) qui font l'objet de la demande de dispense

- Tous documents probants (académiques ou professionnels) attestants de la compétence faisant l'objet de la demande

2. L'ensemble des documents doivent porter le cachet de l'établissement d'origine

3. Numéroter les documents en fonction du cours, de l'Unité d'Enseignement et/ou de l'Activité d'Apprentissage pour laquelle la validation est demandée

4. Le dossier doit être remis complet / aucun rajout ne sera accepté

Merci de rassembler l'ensemble des documents **NON AGRAFÉS** dans une chemise

Note 1. Extrait de l'art. 117:

"Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les crédits acquis par les étudiants au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures qu'ils auraient déjà suivies avec fruit. Les étudiants qui bénéficient de ces crédits sont dispensés des parties correspondantes du programme d'études. Lorsqu'il valorise les crédits acquis dans le cadre d'études préalables, le jury ne peut valoriser davantage de crédits que ceux octroyés par le jury de l'établissement où les enseignements correspondants ont été suivis, évalués et sanctionnés."

Note 2. Extrait de l'art. 67, al.4:

"Les activités de mise à niveau, de remédiation, d'autoformation et d'enrichissement personnel ne font pas l'objet d'une estimation en crédits dans un programme d'études [...]. Toutefois, aux conditions fixées par les autorités académiques, de telles activités peuvent être valorisées par le jury dans le contexte d'une procédure d'admission aux études [...]."

Demande de Validation d'unités d'enseignement Dossier VAE Dispenses

Année académique 2018/2019

#	COURS, UE/AA de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant pour lesquelles la validation est demandée <i>(ex. nom du cours + le code K1AA, ...)</i>	Sur base de la réussite des cours, UE/AA suivantes <i>(intitulé et code du cours, l'UE/AA)</i>	Suivis l'année académique <i>(ex. 2017/2018)</i>	Au sein de quelle formation ? <i>(établissement, formation)</i>	Note Obtenue (/20)	Nbre de Crédits/Heures	Accord / Refus sur base de Art. 117		Raison
							A	R	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									

Date de remise à l'école:

Signature de l'étudiant :